



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Richard OLLIVIER, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI

Mme Valentine TOFILI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à M. Henri POIROI

Absents excusés : Mme Sandrine LODS.

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 19**

Délibération n° 6/2024

Objet : Autorisation du maire à signer la convention relative au financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel (APHI) avec la SEM SUD HABITAT

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique d'habitat social, la province Sud a décidé de mettre en place des dispositifs d'aides à la pierre au profit de ménages à faible revenus.

Ces aides directes ont pour but d'aider les ménages à accéder à la propriété ou à améliorer le logement dont ils sont propriétaires, et qu'ils occupent à titre de résidence principale, en tenant compte de leur situation et de leurs ressources.



Les aides directes peuvent concerner des projets :

- d'édification ou d'acquisition d'un logement neuf (dispositif appelé « Aide Financière à l'Accession en Province Sud » ou « AFAPS ») ;
- de construction d'une villa type à caractère social « clé en main » porté par un opérateur social missionné par la province Sud (dispositif appelé « Logement Aidé en Province Sud » ou « LAPS ») ;
- de rénovation d'un logement dégradé porté par un opérateur social missionné par la province Sud (dispositif appelé « Aide Provinciale à la Rénovation et à l'Amélioration de l'Habitat » ou « APRAH »).

Elles peuvent prendre la forme d'une aide :

- administrative et technique, sous forme de maîtrise d'ouvrage ;
- financière sous forme de subvention ;
- financière sous forme d'avance remboursable.

La province Sud a décidé de confier à la SEM SUD HABITAT, à compter du 1^{er} janvier 2023, la gestion de ses dispositifs d'aide à l'habitat, par marché n° 22M066 de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique pour la gestion des aides individuelles à l'habitat de la province Sud, en date du 29 décembre 2022.

La commune de Boulouparis est sollicitée dans le cadre de ce dispositif d'aides à l'habitat afin de contribuer à hauteur de deux cent mille (200 000) francs CFP par demandeur résidant sur le territoire communal, dans la limite maximale de six cent mille (600 000) francs CFP par an. Le maire de la commune formulera son avis sur les dossiers présentés par la SEM SUD HABITAT préalablement à leur financement.

Au regard de la récurrence annuelle de cette participation communale actée au travers d'une convention bipartite, il est proposé une délibération cadre pour la signature de ladite convention, ceci à compter de l'année 2024.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'habiliter le maire à signer avec la SEM SUD HABITAT la convention relative au financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel (APHI) et ses éventuels avenants pour l'année 2024 et les suivantes, à hauteur maximale de six cent mille (600 000) francs CFP par an.

Article 2 :

La dépense est imputable au budget communal de chaque exercice concerné - chapitre 011 : charges à caractère général.

Article 3 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN	4^{ème} adjointe Valentine TOFILFI
--	--	---	--



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le Nouvelle-Calédonie

ID : 988-200013092-20240126-10_2024-DE

5^{ème} adjoint Henri POIROI 	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY 	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 
Conseillère municipale Odette GEORGET 	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard ODLIVIER 
Conseillère municipale Aude LEGRAS 	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET 	Conseillère municipale Sandrine LODS 
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM 	Conseiller municipal Roger THEVEDIN 	

Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....

Le maire

Pascal VITTORI


Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 988-200013092-20240126-10_2024-DE